

LE RÉPIT JURIDIQUE DES AIDANTS

fr FRANCE
TUTELLE
ASSOCIATION NATIONALE
D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

*“ Le prévoir, c’est
vivre sereinement
son répit ”*

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE RÉPIT DES AIDANTS

En France, **11 millions d'aидants familiaux** accompagnent au quotidien un proche en situation de perte d'autonomie, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap (Baromètre 2017, Fondation April et BVA).



C'EST QUOI ?

Le répit désigne toute action, tout dispositif qui permet un soulagement de l'aidant et ainsi éviter un épuisement qui compromettrait aussi bien sa santé que le maintien à domicile de la personne malade (Collectif Je t'aide, Plaidoyer Le répit 2020).

C'EST POUR QUI ?

Il s'adresse à la fois aux proches aidants et aux personnes malades, en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

COMMENT ET QUI ?

En fonction des besoins, il peut représenter à la fois un temps de rupture dans un quotidien devenu éprouvant et une démarche d'accompagnement globale et continue (Fondation France Répit) :

Un temps de rupture dans un quotidien devenu éprouvant

Il peut être organisé au sein d'un lieu de répit, d'un établissement de répit, d'accueil temporaire, d'accueil de jour, ou facilité par la présence d'un aidant professionnel ou bénévole au domicile. Le répit permet de soulager un quotidien que la lourdeur ou la routine de la prise en charge ont rendu trop difficile. Il contribue au ressourcement, au bien-être et à l'autonomie de l'aidant comme de la personne accompagnée.

Une démarche d'accompagnement globale et continue

Réalisée par des professionnels, cette démarche vise à analyser les situations de façon systémique (aidants-aidés-soignants) globale (psychologique, médicale, sociale) et continue. Elle permet d'identifier, de prévenir ou de corriger les facteurs pouvant conduire à un épuisement, de faciliter une prise de distance nécessaire et de mettre en place les ajustements et les modalités d'accompagnement favorisant un maintien soutenable au domicile.



LE RÉPIT JURIDIQUE DES AIDANTS

LE RÉPIT JURIDIQUE

Etre aidant c'est assumer un rôle de protection à l'égard de son proche vulnérable qui peut revêtir bien des aspects, notamment, lorsque l'aidant se voit confier par son aidé ou par le juge, un **mandat juridique ou judiciaire**.

Couramment, les aidants peuvent exécuter :

DEUX TYPES DE MANDATS JURIDIQUES

- La procuration
- Le mandat de protection future

QUATRE TYPES DE MANDATS JUDICIAIRES

- La tutelle
- La curatelle
- La sauvegarde de justice avec mandat
- L'habilitation familiale

LES MANDATS JURIDIQUES CONFIÉS PAR L'AIDÉ

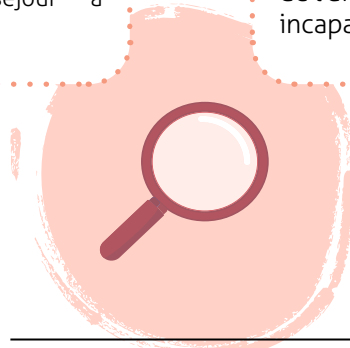


LA PROCURATION

La procuration est un dispositif juridique utile pour permettre à un particulier ou un professionnel (ex : un avocat) de gérer les affaires administratives, financières et patrimoniales d'une personne en situation de vulnérabilité mais toujours en possession de ses capacités juridiques. Elle est aussi utilisée en cas d'éloignement géographique (expatriation, séjour à l'étranger...).

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

C'est un contrat juridique de protection par lequel l'aidant a été nommé le mandataire de son aidé. Ce mandat rédigé librement ou devant notaire, précise les pouvoirs qui sont confiés à l'aidant pour agir et prendre des décisions à la place de l'aidé pour le jour où il se trouvera en incapacité juridique



LES MANDATS JUDICIAIRES CONFIÉS PAR LE JUGE

LA TUTELLE

La tutelle est une mesure de protection judiciaire permettant au tuteur familial de représenter son proche atteint d'une grande vulnérabilité dans ses démarches personnelles (gestion administrative, financière, patrimoniale...).

LA CURATELLE

La curatelle est une mesure de protection judiciaire permettant au curateur familial d'assister son proche vulnérable dans ses démarches personnelles. Il existe plusieurs « niveaux » de curatelle en fonction du degré de l'altération des facultés mentales ou physiques du proche vulnérable.

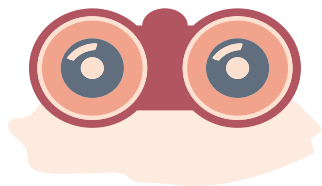
LA SAUVEGARDE DE JUSTICE AVEC MANDAT

La sauvegarde de justice est une mesure de protection provisoire, dans l'attente du rétablissement de la personne vulnérable ou de la mise en place d'une tutelle, d'une curatelle... Elle peut être accompagnée d'un mandat confié à un aidant avec une liste de pouvoirs définis.

L'HABILITATION FAMILIALE

L'habilitation familiale est une mesure de protection plus souple exercée exclusivement par un ou plusieurs membres de la famille (appelé l'habilité) et leur permettant d'assister ou de représenter un proche vulnérable.

Etre un aidant titulaire d'une procuration, être un aidant désigné tuteur familial et souhaiter prendre un répit nécessite...



...d'anticiper des situations qui pourraient ponctuellement **survenir** lors du répit et dont le traitement relèverait de la **responsabilité de l'aidant**.

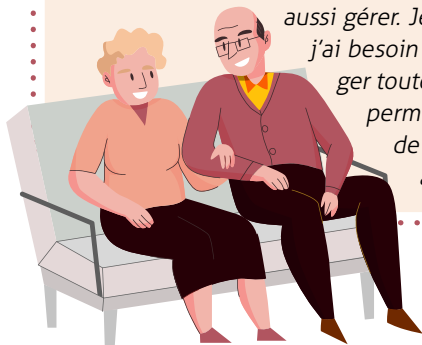


...d'appréhender que toutes les **missions confiées** soient potentiellement **lourdes de conséquences** au quotidien (épuisement, temps accordé, poids des responsabilités, ...).



Quelques situations illustrent les problématiques liées au mandat à exécuter par l'aidant au quotidien

Je suis le mandataire d'un mandat de protection future que mon compagnon a rédigé seul il y a 10 ans et que j'ai accepté. Je suis à la fois chargée de la protection de ses biens et de sa personne. Désormais, son état de santé exige pour son maintien à domicile que je gère les plannings, les salaires des aides à domicile, la coordination avec les médecins, les infirmiers et que je prenne toutes les décisions pour lui. Dernièrement, ses parents sont décédés et il a hérité d'un patrimoine immobilier que je dois aussi gérer. Je me rends compte que j'ai besoin de souffler et de partager toutes ses missions pour me permettre de prendre un peu de répit plusieurs fois par an. Comment faire ?



J'exécute une procuration que mon père m'a confiée pour la gestion de ses comptes bancaires, de ses papiers et d'un studio qu'il loue. Je pars faire une cure de 3 semaines à 800 km de chez lui et il a un litige actuel avec ses locataires. Mon père va être préoccupé par mon absence et aussi par les démarches administratives-bancaires-locatives qui resteront en suspens. J'ai besoin de prendre soin de ma santé et de partir en cure mais je ne veux pas que cela angoisse mon père et que sa situation en pâtisse. Que faire ?



Je suis la tutrice de mon enfant majeur en situation de handicap, je suis divorcée de son père avec lequel j'entretiens des relations difficiles ainsi qu'avec mon aîné. Je me sens seule pour assurer le quotidien de mon enfant que je garde à mon domicile et qui est accueilli de jour en foyer occupationnel. Ma mission de tutrice que j'exerce sans le soutien de ma famille et souvent avec défiance à mon égard, rend ma situation encore plus complexe et pénible. Je ne veux pas confier la mission de tuteur à un professionnel mais j'ai besoin que l'on m'aide à trouver une solution pour me sentir soutenue.



Des solutions existent pour organiser le répit juridique quotidien ou ponctuel de l'aidant selon que le mandat soit confié par l'aidé ou par le juge

➔ Partager **au quotidien** la gestion du mandat avec une tiers de confiance issue de l'entourage personnel ou professionnel (avocat, mandataire judiciaire à la protection des majeurs...)

Partager des pouvoirs d'agir identiques.
La prise de relais et le partage des missions sont facilités et entiers.

Lors de la rédaction d'une procuration ou d'un mandat de protection future, l'aidé peut désigner deux **co-titulaires** et leur confier les mêmes pouvoirs. Dans le cadre d'une tutelle, curatelle ou habilitation familiale, c'est le juge qui nomme le **co-tuteur, co-habilité...**

Partager des pouvoirs d'agir différents.
La prise de relais et le partage des missions sont facilités mais plus réduits.

Soit la décision revient à l'aidé :

L'aidé dans sa procuration peut limiter l'étendue des pouvoirs à des domaines qui seront partagés et d'autres non. Par exemple, le titulaire n°1 (agent immobilier, conseiller en gestion patrimoniale, avocat, notaire...) gère les biens immobiliers, le titulaire n°2 (un ami de longue date) les comptes bancaires, les papiers...

Soit la décision revient à l'aidant :

L'aidant est titulaire d'une procuration ou désigné mandataire d'un mandat de protection future, il peut sous-mandater une autre personne, professionnelle ou non, pour gérer les biens de l'aidé.

Soit la décision revient au juge :

Le juge attribue des pouvoirs définis à un **tuteur adjoint, curateur adjoint...** qui aura autorité à gérer certains biens de l'aidé.

Le juge peut aussi scinder la protection de l'aidé en deux domaines : un tuteur pour la protection des biens et un tuteur pour la protection de la personne de l'aidé.

➔ Remplacer **punctuellement** l'aidant à qui un mandat est confié par l'aidé ou le juge

La décision revient à l'aidé :

Lors de la rédaction de la procuration ou de son mandat de protection future, l'aidé peut prévoir les modalités de remplacement de la première personne désignée par la désignation d'une seconde personne (dans l'entourage personnel ou professionnel). Il peut aussi révoquer une procuration et désigner une autre personne en remplacement de celui empêché. Dans son mandat de protection future, l'aidé peut aussi prévoir une assistance exercée par un professionnel compétent, par exemple, dans le domaine de la gestion patrimoniale. Ce dernier assurera un rôle de tiers de confiance en apportant soutien et conseil à l'aidant.

La décision revient au juge :

Le juge nomme un **subrogé tuteur, curateur, habilité...** (dans l'entourage ou parmi les professionnels) qui aura entre autre la mission de remplacer le tuteur, curateur, habilité... en cas d'empêchement de sa part. A défaut d'un subrogé nommé, le juge pourra toujours nommer un **tuteur, curateur, habilité... ad'hoc**.

➔ Sachez que sur les territoires sont mis en place des **services d'informations et de soutien aux tuteurs familiaux** dont la mission est d'apporter de l'information et du soutien technique ponctuel.

N'hésitez pas à vous informer auprès du tribunal judiciaire proche de chez vous.





BON À SAVOIR



Les missions relatives à la personne de confiance ne peuvent pas être transmises, ni partagées. Seul l'aidé peut décider d'annuler les désignations faites et choisir une autre personne en remplacement du premier aidant choisit si son état de santé le permet.

.....

*Je suis l'aidante de ma cousine, elle m'a désignée personne de confiance Je l'accompagne à ses rendez-vous médicaux et je l'aide à mieux comprendre les diagnostics posés, les préconisations médicales données...
Je vais partir à l'étranger deux mois et je m'inquiète de savoir comment le relais que j'assure peut être pris.*



L'association a pour mission de sensibiliser et d'informer le grand public sur les conséquences de la vulnérabilité et sa protection juridique

Grâce à sa plateforme téléphonique nationale gratuite, France TUTELLE est à votre disposition pour vous informer !



09 83 59 78 03

Grâce à son expertise, France TUTELLE apporte des conseils personnalisés à ses adhérents

Aidants familiaux pour qu'ils exercent leurs droits et anticipent les conséquences juridiques de la vulnérabilité de leur proche

Tuteurs familiaux pour qu'ils exécutent leurs missions conformément à leurs obligations légales

Le Répét Juridique des Aidants

Parution : Octobre 2020

Directeur de publication : Laetitia FONTECAVE

Auteurs : Laetitia FONTECAVE, Federico PALERMITI

Maquette : Neyela MASSON

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

Ce document a été réalisé en collaboration avec le Comité d'Experts de France TUTELLE que nous remercions pour leurs précieuses contributions :

AYACHI Hamed, BOTTINEAU Sylvain, COLLART-DUTILLEUL Dominique, GZIL Fabrice, MARTIN Eric, MORATI Vincent, RAOUL-CORMEIL Gilles, PETERKA Nathalie

LE RÉPIT JURIDIQUE DES AIDANTS

“ *Le prévoir, c'est
vivre sereinement
son répit* ”



ASSOCIATION NATIONALE
D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

Association France TUTELLE
1 rue Lamartine - 06000 Nice - contact@francetutelle.org

www.france-tutelle.org